



## **QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE ?**

ISRG est responsable de la définition et de la mise en oeuvre de toutes les procédures, directives et instructions pour toute situation où sont en jeu soit la sécurité, soit la protection du personnel ou encore de renseignements et de biens de nature délicate à l'édifice LBP. Il incombe également à ISRG de former les employés et de veiller au respect des directives permanentes à l'intention des gardes de sécurité en situation d'urgence, en cas de risque d'incendie, d'alerte à la bombe, de manifestation ou d'autres troubles.

### **QUELLES SONT LES CONSIGNES D'URGENCE À L'ÉDIFICE ?**

Des procédures simples en cas d'urgence ont été définies pour l'édifice LBP et sont consignées dans le Manuel des instructions de sécurité de même que dans le livret intitulé « Procédures d'urgence - Édifice Lester B. Pearson ». Elles vous permettent de réagir de manière rapide, coordonnée et efficace dans diverses situations d'urgence au travail, que ce soit un incendie, une urgence médicale ou une urgence grave touchant l'édifice.

Prenez le temps de lire et d'assimiler ces procédures.

### **QU'EST-CE QUE LE CENTRE DE CONTRÔLE DES MESURES D'URGENCE DE L'ÉDIFICE PEARSON ?**

Le Centre de contrôle des mesures d'urgence surveille toutes les alarmes de sécurité et d'incendie de l'édifice LBP de même que le réseau de téléphones rouges d'urgence. Situé au rez-de-chaussée de la tour B, le centre est en activité 24 heures sur 24; son personnel bilingue est constitué de membres spécialement formés du Corps canadien des commissionnaires qui connaissent tous les aspects de l'édifice. Les commissionnaires peuvent communiquer dans tout l'édifice durant les heures normales de travail et en dehors. Le système de communication vocale est géré à partir du centre et compte plus de 100 téléphones rouges d'urgence disséminés dans l'édifice. Le centre possède en outre des jeux complets des plans d'étage et des clés de l'édifice.

Si le personnel du centre est avisé d'une urgence, il communique avec tous les services d'intervention requis en cas d'urgence :

- Services régionaux et municipaux d'intervention d'urgence; et
- Organisation des services de secours de l'édifice.